

Pour votre santé...
**JE SUIS
NÉCESSAIRE**



*... Voici ce que je
vous propose*

¡Ouvrez-le!!

FRANCAIS

 **GOBIERNO DE ARAGON**

Servicio Aragonés de Salud

CARTE DE SANTE

Pour pouvoir être correctement assisté, il me faut une carte de santé (tarjeta sanitaria) individuelle.



1 Elle m'identifie comme usager de façon personnelle

2 Elle m'ouvre les portes des services de santé



Rappelez-vous:

Si je suis étranger et je me trouve en Espagne:

- Inscrit au registre municipal (padrón municipal) où j'habite.
- Je souffre d'une maladie grave ou d'un accident.
- J'ai moins de 18 ans.
- Je suis enceinte.

J'ai droit à recevoir ma carte de santé et/ou à être assisté auprès du système de santé.

¿COMMENT ET OÙ FAIRE LA DEMANDE?

**AUPRES DU CENTRE DE SANTE (CENTRO DE SALUD)
EN PRESENTANT:**

Passeport/ DNI/ NIE



N° de la Securite Sociale

SI JE N'AI PAS DE N° DE LA SECURITE SOCIALE JE PRESENTERAI:

Le passeport



un certificat d'inscription municipale
(certificado de empadronamiento)
*on peut l'obtenir auprès de la mairie plaza
catedral*

SI J'AI EU UN BEBE:

Je l'inscrirai au bureau de
l'état civil
(registro civil)



Si l'un des parents travaille
Je l'inclurai dans son document
d'affiliation en tant que bénéficiaire.
(INSS.– Joaquín Arnau, n° 22)

Si aucun des parents ne travaille
je présenterai l'inscription au bureau
de l'état civil et le livret de famille au
centre de santé.

**J'OBTIENDRAI
AINSI MA
CARTE DE
SANTE**



QUE FAIRE QUAND JE VEUX

1



PATIENT

RENDEZ-VOUS



appeler

ou se



rendre au
centre

2

SERVICE
D'ACCUEIL

3

CENTRE DE SANTE
"TERUEL URBANO"



Je peux me rendre directement à tous les services ci-dessous, après avoir obtenu un rendez-vous auprès du Service d'accueil.

POUR OBTENIR UN RENDEZ-VOUS DE 8h A 17h:

- Je me rends au Centre de Santé (C/ Miguel Valles, 1)
- J'appelle le numero des rendez-vous **978 60 97 10**

POUR LES URGENCES AU CENTRE DE SANTE 24h/24:

- De 8h a 23 h. (C/ Miguel Valles, 1)
- De 23h a 8 h. En el C. De Santé Rural (C/ Dean Buj)
- J'appelle le numero des urgences **978 60 23 45**

POUR DES QUESTIONS SUR LA SANTÉ DES ENFANTS:

- Je telephone l'infermerie de pediatrie **978 60 28 09** (de 8:30 a 20:30 h.)

CAS D'URGENCE EXTREME 24H/24:

- j'appelle le **061**

MEDECIN DE FAMILLE

PEDIATRE

MEDECINE DENTAIRE

INFERMERIE

SAGE-FEMME

TRAVAILLEUR SOCIAL

SANTE MENTALE
(Envoyé par votre médecin de famille)

ALLER CHEZ LE MEDECIN?

4

HOSPITAL OBISPO POLANCO
AVDA RUIZ JARABO S/N - Tlf: 978 62 11 50 - OUVERT 24H/24



Pour recevoir des soins dans les services qui suivent je dois être envoyé par un médecin. Je ne peux pas m'y rendre de ma propre initiative.

**CONSULTATIONS DES
SPECIALISTES**

EXAMENS FONCTIONNELS

HOSPITALISATION

SERVICE DES URGENCES

UNITES D'APPUI

QUELS SONT LES SERVICES PRETES PAR LE CENTRE DE SANTE?

Je peux me rendre de ma propre initiative chez tous les professionnels du centre de santé, sauf à l'Unité de Santé Mentale où l'on m'assistera par prescription de mon médecin de famille.

MEDECIN DE FAMILLE

Il s'agit du professionnel qui traite tous mes problèmes de santé à partir de l'âge de 14 ans. Je peux me rendre chez lui à chaque fois que j'en ai besoin. Il traitera mes problèmes de santé et me renverra si nécessaire chez d'autres professionnels ou d'autres centres pour ma correcte guérison.

INFIRMIERE

Le service d'infermerie se charge des cures, des extractions, des injections, des vaccins, du suivi des traitements chroniques et des visites de suivi de...

PEDIATRIE

Le pédiatre me traite si j'ai moins de 14 ans. Il s'occupe de mes maladies et de mon état de santé. L'infirmière de pédiatrie suit la bonne évolution de mon développement.

SERVICE D'ACCEUIL

Il se charge des tâches bureaucratiques et d'organisation du Centre. Il me donne les rendez-vous, il m'informe et me dirige vers les services de santé, me précisant leurs horaires et la façon d'y accéder.

UNITES D'APPUI QUE JE PEUX TROUVER DANS LE CENTRE DE SANTE

SAGE-FEMME

Elle s'occupe du programme d'assistance à la femme, y compris les services de préparation à l'accouchement et à la maternité et la visite après l'accouchement.

ASSISTANCE SOCIALE

Elle se charge des problèmes sociaux liés à ma santé. Elle étudie ma situation pour m'orienter sur les ressources auxquelles je peux avoir accès. Elle m'offre accompagnement, appui et collaboration dans mon processus.

SANTE MENTALE

Elle se charge des problèmes de santé mentale nécessitant d'une intervention spécialisée. Elle dispense assistance psychologique et/ou psychiatrique.

MEDECINE DENTAIRE

Elle se charge des révisions bucodentaires, de l'extraction de dents... Il est recommandé de subir des examens bucodentaires.

QUELS SONT LES SERVICES PRETES PAR L'HOPITAL?

SERVICE DES URGENCES

Ce service ne se charge que des urgences. Je l'utiliserai seulement lorsque m'y enverra mon médecin de famille, le médecin des urgences (061) ou lorsqu'il s'agit d'une urgence vitale.

CONSULTATIONS EXTERNES

A l'hôpital se trouvent tous les cabinets des médecins spécialistes tels que le traumatologue, le gynécologue, l'ophtalmologue... qui me traiteront lorsque j'en aurai besoin. La consultation est toujours prescrite par le médecin de famille et le rendez-vous me sera confirmé dans le centre de santé.

EXAMENS DE DIAGNOSTIQUE ET FONCTIONNELS

Lorsqu'un médecin de famille ou un spécialiste le croient nécessaire on pourra me faire des examens tels que de radiographies, des mammographies, un électrocardiogramme... pour établir un diagnostic correct ou pour faire un suivi de ma maladie.



HOSPITALISATION

Lorsque j'ai besoin de recevoir assistance à l'hôpital pour une raison quelconque, mais toujours sous critère médical, je serai interné à l'hôpital de façon programmée (on me donnera une date précise pour l'hospitalisation) ou de façon urgente si nécessaire. Un fois hospitalisé je serai informé de tous les services auxquels j'ai droit.

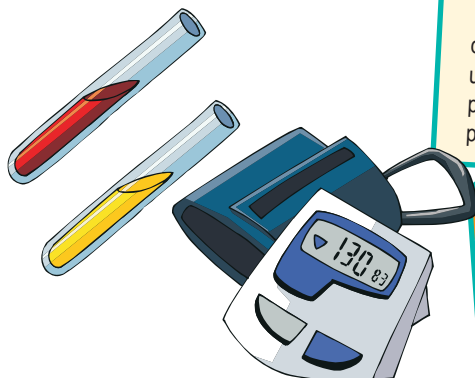
UNITES D'APPUJ

(je demanderai toujours un rendez-vous auprès du centre de santé).

Le Centre d'Orientation de la Famille (C.O.F.)
Pour avoir accès à ce service qui se trouve dans l'Hôpital Obispo Polanco, j'obtiendrai un rendez-vous auprès du centre de santé par indication du médecin ou par initiative propre.

TRAITEMENTS AMBULATOIRES

Le médecin spécialiste pourra indiquer des traitements de chimiothérapie, de dialyse, de thérapie physique ou de rééducation... si nécessaire.



RECOMMANDATIONS



Si je veux être traité par le médecin de famille ou par un autre professionnel, je devrai d'abord téléphoner pour demander un rendez-vous. Je me présenterai à l'heure indiquée et si je ne peux pas m'y rendre j'appellerai pour annuler le rendez-vous.

Je me rendrai toujours au cabinet à l'heure indiquée et chez mon médecin traitant.

J'utiliserai seulement ma carte de santé. L'utilisation de la carte d'autrui peut conduire à d'importantes erreurs. Si je la perds ou si je change d'adresse je le ferai savoir au service d'accueil.

J'essaierai d'aller chez le médecin avec quelqu'un qui comprend l'espagnol (pas avec un enfant en horaire scolaire. Il est important qu'il ne rate pas l'école).

Si le médecin me prescrit un traitement à suivre je poserai autant de questions qu'il me soit nécessaire jusqu'à l'avoir compris correctement. Ceci est important pour ma santé.

Si j'ai besoin d'un certificat pour justifier le temps que j'ai passé chez le médecin, je le demanderai lors de la consultation.

Nous comprenons qu'il n'est pas toujours facile. Nous devons tous faire un effort et faire preuve de patience.

Si j'ai prévu de passer quelque temps dans mon pays, je le ferai savoir à mon médecin de famille pour ne pas interrompre mon traitement.

Si j'ai un problème grave qui ne peut attendre jusqu'au rendez-vous de par son urgence, je contacterai le service d'accueil du centre de santé pour qu'on me dise quel médecin va me recevoir. Ce sera le médecin de famille qui me dira si je dois me rendre aux urgences de l'hôpital.

RECOMMANDATIONS DANS L'HOPITAL



Je ne me rendrai au Service des Urgences de l'hôpital que:

- Si le médecin de famille du centre de santé me le prescrit
- Si j'y suis envoyé par le Service des Urgences O61
- Pour une urgence vitale

Si je suis hospitalisé, je dois respecter les normes de l'hôpital:

- Un maximum de deux personnes viendront me rendre visite (de 16h à 20h). Le reste de la journée, une seule personne pourra accompagner chaque malade.
- Le parent ou ami qui reste avec moi pendant la nuit devra utiliser les fauteuils qui se trouvent dans ma chambre (ne pas utiliser les lits ou mettre des couvertures par terre).
- Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent pas venir visiter les malades.
- Il est interdit de m'amener de la nourriture de l'extérieur. La diète prescrite par l'hôpital fait partie du traitement (le menu inclut trois plats aux choix).

Si je n'ai pas demandé la carte de santé je ne pourrai pas obtenir un rendez-vous pour être vu par un spécialiste.

Lorsque le malade est un enfant il devra être toujours accompagné par un adulte qui comprendra si possible la langue et la thérapie à suivre.

Si le médecin de famille considère que je dois être vu par un spécialiste de l'hôpital, il m'y enverra avec une demande écrite que je déposerai au service d'accueil du centre de santé. On m'y précisera le jour et la date de mon rendez-vous à l'hôpital.

Lors de ma première visite chez le spécialiste, j'essayerai d'amener avec moi tous les dossiers médicaux que j'ai sur ma maladie, en plus des médicaments que je prends en ce moment.

Pour les examens de diagnostic il est important de suivre les instructions indiquées au préalable (être à jeûne, suspendre la prise de médicaments).

Si j'ai eu un bébé, lors de sa naissance je recevrai dans le service même le certificat de naissance. Avec ce certificat et le livret de famille je me rendrai au bureau de l'état civil (registro civil) (Pza. San Juan) pour l'y inscrire.

ARRET MALADIE (I.T.)

PAR ACCIDENT DU TRAVAIL OU PAR MALADIE PROFESSIONNELLE

Je me rendrai au service médical ou à la mutuelle d'accidents de mon entreprise. Si je ne peux pas faire mon travail, on m'y remettra les avis d'arrêt de travail (partes de baja) jusqu'à ce que je puisse reprendre mon travail.

PAR MALADIE COMMUNE

Je demanderai un rendez-vous avec mon médecin au centre de santé.

Si ma maladie m'empêche de travailler, le médecin me délivrera l'avis d'arrêt de travail (trois jours plus tard, celui de confirmation et s'il le considère nécessaire, un nouveau tous les sept jours jusqu'à la date de prescription de reprise du travail).

J'ai obligation de notifier mon entreprise de mon arrêt maladie avec une des copies de l'avis médical (partie médico) dans un délai de trois jours. Lorsque le médecin prescrit la reprise du travail, je reprendrai celui-ci le lendemain.

RISQUE DU A LA GROSSESSE

Si je suis enceinte et que le médecin considère que le travail pose un risque pour mon état, il peut me signer un arrêt de travail. Si au moment de l'accouchement je me trouve dans cette situation je devrai le faire savoir auprès du service de l'hôpital.

PAR MATERNITE

CONGE DE MATERNITE

- Après l'accouchement j'ai droit à 16 semaines de congé de travail.
- Je peux demander l'arrêt avant l'accouchement avec un maximum de 10 semaines.

TRAITEMENTS MEDICAUX

MEDICAMENTS

La plupart des traitements médicaux sont subventionnés par la sécurité sociale.

Je recevrai les médicaments dans la pharmacie sous présentation de la prescription et de la carte de santé avec un rabais de 60% de leur prix.



UTILISATION DU TRANSPORT SANITAIRE (AMBULANCE)

Le transport sanitaire est seulement indiqué lorsque vous avez des problèmes de santé qui vous empêchent de vous déplacer de chez vous jusqu'au centre de santé dans un véhicule normal. Si le médecin ne prescrit pas ce déplacement, j'organiserai mon retour à la maison par mes propres moyens (transport public, voiture ou taxi).

Si j'ai besoin d'être traité en dehors de Teruel, je peux demander une aide financière. Je peux m'en informer auprès des Unités d'Assistance Sociale du centre de santé et de l'hôpital.





Han colaborado:



Servicio Aragonés de Salud